

M A I R I E
de
B A N N E



**ARRÊTÉ AUTORISANT LE DÉROULEMENT
D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE
LE LUNDI APRÈS-MIDI EN JUIN, JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE**

Le Maire de la commune de Banne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisé le déroulement d'un marché hebdomadaire de producteurs le lundi après-midi sur la place de l'Église **du lundi 29 juin 2026 au 14 septembre 2026 inclus.**

Article 2 : À cet effet, **le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit de 14h30 à 23h30 tous les lundis.**

Article 3 : La signalisation routière correspondante sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 17 juin 2026,

Mme Éliane CHALVET
Maire de Banne

